

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2025

Ordre du jour :

2025/22 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1^{er} aout 2025.

2025/23 – Décision modificative budgétaire n° 1.

2025/24 – Signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 pour la mise à disposition de personnel.

2025/25 – Révision du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THUILLIER)
- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Madame Pauline OSMONT

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie)

Date d'envoi de la convocation : 30/06/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (10 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2025/22 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1^{er} aout 2025 **– REJETÉ**

Monsieur Olivier COMPANY, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé une promotion interne au grade d'agent de maitrise. Après avis favorables de Monsieur le maire et de Monsieur Philippe DEPARROIS, il a été inscrit le 1^{er} mai 2025 sur une liste d'aptitude par le centre de gestion de l'Eure, valable 4 ans au maximum.

L'agent peut être nommé sur un poste au sein de la collectivité à partir du moment où un poste est créé au tableau des effectifs par le conseil municipal. Dans le cadre d'une promotion interne, le poste créé n'a pas à être ouvert à des candidatures extérieures.

Sur une année civile entière, au regard du reclassement immédiat dont bénéficierait l'agent, cela engendrerait une augmentation de charges de personnel d'environ 1 350 € (salaire brut + charges patronales, régime indemnitaire compris).

Monsieur le maire propose donc la création du poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1^{er} aout 2025.

VOTANTS : 13

POUR : 4

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 0

2025/23 – Décision modificative budgétaire n° 1 – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que lors du vote du budget primitif, il y a eu une erreur d'équilibre des chapitres liés à l'amortissement des subventions.

En recettes de fonctionnement, au chapitre 042, un total de 33 178 € a été budgété.

En dépenses d'investissement, au chapitre 040, un total de 32 878 € a été budgété.

Soit une différence de 300 €. Or, sur le plan comptable, les crédits votés sur ces deux chapitres doivent être strictement équivalents. Cette anomalie a fait l'objet d'une demande de correction de la part du service du contrôle de légalité budgétaire de la préfecture.

Afin d'y remédier, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante en dépenses d'investissement :

DIMINUTION		AUGMENTATION	
Article	Montant	Article	Montant
203 – Frais d'études	- 300 €	13911 – Amortissement des subventions d'Etat	+ 150 €
		13913 – Amortissement des subventions départementales	+ 150 €

Cette opération ne modifierait en rien la totalité des dépenses d'investissement. Il s'agit simplement d'un transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits présentées ci-dessus.

2025/24 – Signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 pour la mise à disposition de personnel – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que le centre de gestion de l'Eure (CDG 27) propose un service de missions temporaires, permettant aux collectivités adhérentes de pouvoir recruter du personnel « intérimaire » lors de besoins ponctuels, comme pour des remplacements par exemple.

La dernière convention avait été signée le 2 mai 2022. Elle était valable 3 ans. Si la commune souhaite de nouveau adhérer à ce service, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle convention.

En cas de besoin, la commune peut envoyer une demande au CDG. L'agent est employé par le CDG 27 et non par la commune. Il s'agit d'une mise à disposition. C'est donc le CDG qui gère le dossier administratif de l'agent et qui prend en charge sa rémunération.

L'adhésion au service des missions temporaires est gratuite. Cependant, en cas de mise à disposition de personnel, le coût de l'agent et les frais de gestion sont facturés à la commune.

Ce service permet donc :

- De la souplesse administrative en cas de recrutement de personnel temporaire.
- Une facilité dans la recherche de candidats en cas de besoins ponctuels.

Mais le coût final de la mise à disposition est plus élevé qu'un recrutement effectué directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2025/25 – Révision du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire propose d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires afin de mettre à jour certaines informations et d'y intégrer des précisions sur certains points.

Après avoir apporté des modifications à la proposition de mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à son application à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise Monsieur le maire à le signer.